



AVIS DE COURSE

Coupe du Beaujolais 2025

Société des Régates de Caen-Ouistreham (SRCO)
grade 5B - samedi 22 & Dimanche 23 Novembre 2025

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent (*catégorie 3*).
- 1.4 - les règlements fédéraux
- 1.5 - les REV (*Règles d'Équipement des Voiliers*)
- 1.6 - les règles OSIRIS HABITABLE.
- 1.7 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions. Elles seront affichées au tableau officiel, et mises en ligne sur le site <https://www.srco.fr/1211/>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://www.srco.fr/1211/>
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3 Chaque bateau participant à la régate doit **obligatoirement posséder une VHF en état de fonctionnement** à son bord, et **son équipage doit opérer une double veille sur le canal 16 et le canal de course**.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum net de 3 et d'une longueur minimale de 5m.
- 4.2 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *semi-hauturière* de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire via la plateforme HelloAsso, avec les droits requis, dont le lien est indiqué sur le site SRCO (article de la régate). <https://www.srco.fr/1211/>

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits d'inscription sont de 30 euros pour les deux jours de régate. Une réduction de 50% est accordée pour tous les chefs de bord membres de la SRCO.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Programme de la régate

	évènement	Horaire	Lieu
	pré-inscriptions	jusqu'au Vendredi 21 Novembre à 20h00	https://www.srco.fr/1211/
	Confirmation d'inscription	Vendredi 21 Novembre de 18h à 20h	Yacht Club de la SRCO
Course 1 Samedi 22 Novembre	Briefing	Samedi 22 Novembre 10h00	Yacht Club de la SRCO
	Sas de sortie	Samedi 22 Novembre 11h15	fermeture des portes amont
	Départ	Samedi 22 Novembre 12h30	Zone de course
	Résultats et moment convivial	Samedi 22 Novembre 18h30	Yacht Club de la SRCO
Course 2 Dimanche 23 Novembre	Briefing	Dimanche 23 Novembre 9h30	Yacht Club de la SRCO
	Départ	Dimanche 23 Novembre 11h00	zone de course
	Sas de rentrée	Dimanche 23 Novembre 15h30	fermeture des portes aval
	Résultats et moment convivial	Dimanche 23 Novembre 17h00	Yacht Club de la SRCO

- 8.2** Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : à la discrétion de l'autorité organisatrice ou du comité de course.
- 8.3** Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00 le jour de la course 1. Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00 le jour de la course 2.
- 8.4** Il est prévu une course côtière d'environ 10 à 25 MN par jour d'épreuve.
- 8.5** L'heure du signal d'avertissement est prévue à 12h25 pour la course 1, et à 10h55 pour la course 2.
- 9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT**
- 9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat OSIRIS valide.
- 9.2** [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du briefing de l'épreuve.
- 9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 11 LIEU**
- 11.1** L'Annexe à l'AC "Zone de course" fournit le plan du lieu de l'épreuve, et l'emplacement des zones de course.
- 12 LES PARCOURS**
- Les parcours seront présentés aux concurrents lors des briefings et disponible sur le tableau officiel internet. Chaque parcours sera un côtier d'environ 10 à 25 milles nautiques au départ et à destination de Ouistreham.
- 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
- Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14 CLASSEMENT**
- 14.1** Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 14.2** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec CVL.
- 14.3** Le classement général sera élaboré par cumuls des temps de chacune des courses.
- 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- 15.1** [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon.
- 15.2** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
- Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.
- 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
- Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17 EMPLACEMENTS**
- [DP] [NP] L'amarrage des bateaux participant à la Coupe du Beaujolais est gratuit pour une durée de 7 jours glissants avant ou après la régate dans le bassin intérieur de plaisance du port de Ouistreham. Il est demandé de prendre contact avec le bureau du port à votre arrivée.
- L'appontement des bateaux entre les deux jours de cours est offert par NCO Caen-Ouistreham dans l'avant port.**
- 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
- [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 19 PROTECTION DES DONNÉES**
- 19.1** **Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2** **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le

concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contactez la SRCO : contact@srco.fr ou 02 31 96 13 30

ANNEXE 1: LIEU DE L'ÉPREUVE ET ZONE DE COURSE

